



N° 71178-2021/2-ACTR/DDDT

Date du : 26 juillet 2021

Rapport de présentation

OBJET : portant autorisation de capture et d'euthanasie de requins tigre et bouledogue
PJ : un projet d'arrêté

Depuis 2007, trente-neuf (39) attaques de requins ont été enregistrées en Nouvelle-Calédonie, dont vingt-trois (23) en province Sud. Parmi ces trente-neuf (39) attaques, dix (10) personnes ont succombé à leurs blessures, dont six (6) en province Sud.

Considérant le nombre croissant de requins observés aux abords du littoral de la commune de Nouméa et des risques qu'ils engendrent pour la sécurité des personnes, la ville de Nouméa a, par courrier en date du 19 juillet 2021, sollicité de la province Sud une dérogation afin de procéder à une (1) opération rapide et ciblée de capture et d'euthanasie de requins dès lors qu'une attaque mortelle ou invalidante est constatée dans un rayon d'un mille nautique (1852 mètres) autour du lieu où s'est produit l'attaque. Les espèces vivantes de requins autres que celles visées sont relâchées.

Afin d'intervenir rapidement, il est proposé de permettre la capture et l'euthanasie de requins tigre (*Galeocerdo cuvier*) et de requins bouledogue (*Carcharhinus leucas*) sur une durée maximale de soixante-douze à quatre-vingt-seize (72 à 96) heures suivant l'accident et se limitant à un maximum de huit (8) spécimens par tranche de 24 heures dans le périmètre sus définis.

L'article 240-1 du code de l'environnement provincial classe tous les spécimens de requin au titre des espèces protégées. De fait, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 240-5 dudit code, d'accorder une dérogation pour mener à bien la capture et l'euthanasie de ces deux espèces.

En l'absence de solution alternative satisfaisante, il vous est proposé de permettre à la ville de Nouméa de procéder à la capture et l'euthanasie de requins tigre et de requins bouledogue dans les périmètre et durée sus définis afin de répondre favorablement à sa sollicitation.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.